

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le lundi 2 octobre 2023 à 19h30, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, le conseiller Jean-Michel Noël, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Était absent : le conseiller James Keays.

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur général adjoint, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs et Mme Joëlle-Anne Côté, coordonnatrice aux communications et aux relations publiques, M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
- 4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
  - 4.1 rapport du maire
  - 4.2 état des revenus et dépenses
- 5. QUESTIONS DU PUBLIC**
  - question d'ordre général;
  - durée maximale: 20 minutes;
  - chaque intervenant doit s'identifier;
  - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 6. RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**
- 7. ACCEPTATION DES COMPTES**
  - 7.1 comptes du mois;
- 8. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
  - 8.1 ouverture de soumissions - Fourniture d'un aérateur de terrains sportifs
  - 8.2 ouverture de soumission - Fourniture d'un réservoir de décharge pour l'usine d'épuration des eaux
  - 8.3 ouverture de soumission - Remplacement d'un panneau de contrôle pour la détection de gaz à l'usine d'épuration des eaux
  - 8.4 ouverture de soumissions - Fourniture d'une lame à neige avec portes hydrauliques 2023
- 9. SERVICES MUNICIPAUX**
  - 9.1 Protection contre les incendies**
  - 9.2 Urbanisme, aménagement et environnement**
  - 9.3 Loisirs et culture**
    - 9.3.1 demande de fermeture et d'utilisation de rue et d'infrastructures municipales – Fête de l'halloween à l'Anse-au-Griffon
  - 9.4 Travaux publics**
    - 9.4.1 paiement de facture - Les Services Technologiques DUO inc.

9.4.2 paiement de facture - Ivan & Garry McKoy Inc.

## **9.5 Services administratifs**

9.5.1 demande d'aide financière - Maison de la famille Parenfant de Gaspé

9.5.2 demande d'aide financière - Ligue de balle féminine orthodoxe de Rivière-au-Renard

9.5.3 prolongation de contrat à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé - Service de ravitaillement aux aéronefs

## **9.6 Services juridiques et greffe**

9.6.1 ordonnance à la Greffière – Vente de propriétés pour défaut de paiement des taxes

9.6.2 autorisation à une personne pour enchérir et acquérir des immeubles à la mise en vente pour taxes

## **9.7 Direction générale**

9.7.1 aide financière à Gaspé, Berceau du Canada - Installation des quais et de la passerelle

9.7.2 participation financière dans le cadre du projet de lien interrives entre la Côte-Nord, Anticosti et la Gaspésie

9.7.3 cession d'immeubles aux centres de services scolaires par les municipalités

9.7.4 paiement de la facture No 140811 - Englobe Corp. - Validation d'un nouveau transporteur - Lien routier

9.7.5 services professionnels – Surveillance des travaux et support technique à la fermeture du projet de réfection des stations de pompage SP-8 et SP-12

9.7.6 aide financière au Comité de l'entrepôt de l'Anse-au-Griffon

9.7.7 paiement de la demande de paiement #7 - Revitalisation touristique de la Capitale québécoise des pêches maritimes à Rivière-au-Renard

9.7.8 Demande de prix - Services professionnels - Caractérisation environnementale des sols pour le projet de complexe sportif

## **9.8 Ressources humaines**

- 9.8.1 modification à la résolution 23-09-052 - Embauche d'une personne salariée temporaire au poste de préposé.e aux loisirs et à la culture
- 9.8.2 embauche d'une personne salariée temporaire au poste de préposé.e aux loisirs et à la culture
- 9.8.3 embauche au poste annuel d'inspecteur.trice municipal.e en environnement et en bâtiments niveau 1
- 9.8.4 ouverture d'un deuxième poste de technicien.ne en informatique
- 9.8.5 demande de congé sans solde d'une personne salariée
- 9.8.6 embauche d'une personne salariée au poste de remplacement temporaire de contremaître aux approvisionnements et à la mécanique

## **9.9 Projets majeurs**

## **10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

- 10.1 règlement décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 360 347 \$ pour le remplacement et l'acquisition d'un véhicule incendie

## **11. AVIS DE MOTION**

## **12. RAPPORT DES COMITÉS**

## **13. AFFAIRES NOUVELLES**

## **14. QUESTIONS DU PUBLIC**

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

## **15. FERMETURE DE LA SÉANCE**

**RÉS. 23-10-001**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

**RÉS. 23-10-002**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX  
DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les Cités et villes, et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 5, 18 et 26 septembre 2023, résolutions 23-09-001 à 23-09-057 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

## RAPPORT DU MAIRE

M. le Maire fait le point :

Je débuterais en ayant une pensée spéciale pour Feu Raynald Blais, qui fut député de Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine au Parlement fédéral de 2004 à 2011, et auprès de qui j'ai eu le plaisir de faire mes premières armes en politique active pendant 5 ans. Sous son calme, Raynald était un battant et un ardent défenseur de notre Gaspésie. C'était un gars de cœur, qui a toujours orienté ses priorités sur les plus dépourvus de notre société, autant comme syndicaliste, comme journaliste que comme politicien. Raynald, au nom de la population du Grand Gaspé, je salue ta mémoire.

Je voudrais aussi, en ce début de séance, qu'on ait une pensée pour les victimes directes et collatérales des pensionnats autochtones. C'était samedi qu'était commémoré la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation. Certes, l'histoire est remplie de contexte, mais les atrocités commises à l'égard des gens qui habitaient ce territoire depuis des millénaires sont innommables. Il est important de se rappeler ces erreurs pour ne plus les reproduire. Je souhaite que nos relations avec la Première Nation Mi'gmaq de Gespeg puisse se poursuivre dans la nouvelle harmonie que nous créons depuis quelques années.

Dernier sujet introductif... On a reçu cet été pas moins de 3 grands aléas climatiques; du jamais vu. Après les débordements de juin, puis ceux d'août, l'ouragan Lee nous a causé de nouveaux soucis en septembre. Ce qui se produisait une fois aux 20 ans se produit maintenant deux ou trois fois par année. Décidément, on est au cœur des changements climatiques. Nos équipes font leur possible pour veiller au grain et agir dans ces urgences et je les en remercie encore une fois.

## BILAN DES RENCONTRES

Maintenant, place au bilan, en rafale, des rencontres et autres événements auxquels j'ai participé depuis mon dernier bilan. Nous couvrirons les 4 semaines du 5 septembre au 2 octobre inclusivement :

- Avec ce soir, on aura eu 4 séances du Conseil municipal durant cette période;
- 1 CA de Destination Gaspé, en plus de rencontres avec la direction; et
- 1 Conseil de la MRC;
- Au niveau régional :
  - 1 CA de la Régie intermunicipale des matières résiduelles à Percé;
  - 1 Table des préfets;

- À Mont-Louis, l'Assemblée générale annuelle des élus de la Gaspésie avec le Regroupement des MRC de la Gaspésie;
- 1 CA de la RÉGIM à Bonaventure;
- 1 CA de la Régie de l'énergie Gaspésie-Les-Îles à Percé;
- 1 CA de l'Alliance de l'Est en énergie éolienne à Percé;
- 1 CA et une rencontre de travail de la Société de chemin de fer de la Gaspésie; et
- 1 Bureau de suivi du chemin de fer avec le MTQ.
- Du côté de l'UMQ :
  - 1 Comité exécutif; et
  - 1 Conseil d'administration à Chibougamau;
  - J'ai participé à la Tournée régionale du nouveau président à Percé avec une vingtaine d'élus, dont quelques conseillers;
  - Au nom de l'UMQ, j'ai aussi participé à diverses réunions de la Fédération Canadienne des Municipalités en mode virtuel (nous devons aller à Yellowknife), entre autres la réunion des présidents et directeurs généraux des associations provinciales, le Conseil d'administration et le Comité plénier où j'ai eu à faire une présentation sur les enjeux fiscaux au Québec;
  - Finalement, j'ai participé au Sommet sur l'itinérance présidé par le maire de Québec, Bruno Marchand.
- Dans les autres sphères politiques ou ministérielles :
  - À propos de la crise de la crevette et du turbot, j'ai pu m'entretenir avec le ministre délégué à l'Économie, Christopher Skeete, en plus des nombreuses rencontres de la fin-août et du début-septembre dont j'ai fait rapport le 5 septembre;
  - J'ai eu 2 entretiens avec le député Sainte-Croix sur divers sujets dont les pêches et les CPE;
  - Un bon entretien avec la ministre des Pêches et Océans, Diane LeBouthillier, à propos de l'avenir des filières de la crevette et du sébaste;
  - J'ai eu un souper avec le maire de Québec;
  - Dans le cadre du congrès de la FQM, les autres préfets et moi avons eu un souper de travail avec la ministre Blanchette-Vézina et les députés Sainte-Croix et Blouin. Dans le même congrès, j'ai eu l'honneur d'être à 2 tables d'honneur pour représenter l'UMQ, soit avec les Chefs des Oppositions et avec la ministre Laforest aux Affaires municipales. Sans compter les nombreuses rencontres informelles avec des députés, ministres, préfets et maires.
- En plus de toutes ces rencontres, j'ai dénombré 11 autres rencontres avec des organismes et des entreprises, entre autres des promoteurs de logements, les directions des CPE, le PDG du CISSS et Les Pêcheries Gaspésiennes, pour ne nommer que celles-là;
- Sans compter les nombreuses rencontres internes à la Ville, à la MRC, à la RÉGIM et à l'UMQ, dont les rencontres préparatoires à l'ouragan Lee;
- Du côté des événements :
  - J'ai officié à Rivière-au-Renard à une rencontre publique d'information pour la population et les intervenants du secteur des pêches les plus touchés par la crise actuelle, à laquelle participaient les conseillers municipaux Noël, Denis, Giroux-Bossé et Côté;
  - En marge de l'ouragan, j'étais aussi à la Commémoration du naufrage du Carricks à Cap-des-Rosiers avec la conseillère Giroux-Bossé;
  - J'étais aussi au lancement du Recueil de texte en Mémoire d'Elles au Musée de la Gaspésie avec le conseiller Smith;

- J'ai fait la Marche du Rein au Berceau du Canada avec le Conseiller Smith; et
- J'ai participé à la Marche Alzheimer via un défi personnel où j'invitais les gens à me faire marcher. J'ai ainsi récolté 575\$ pour la cause et marché 115 kilomètres.
- Finalement, j'ai dénombré 49 entrevues médiatiques individuelles durant ces 4 semaines.

Ça conclut mon bilan des activités du dernier mois.

## CRISE DES PÊCHES

Comme premier sujet de fond pour ce soir, je vais revenir sur la crise qui secoue la crevette et le turbot. J'en ai fait allusion, on ne lâche pas le morceau, mais ça commence à être long pour avoir des nouvelles positives pour les gens qui n'ont aucun revenu depuis 4 ou 5 semaines.

La semaine dernière, on a eu plusieurs contacts avec le bureau du député et avec le cabinet de la ministre de l'Emploi, à qui on a déposé une proposition de programme qui pourrait faire le travail en urgence.

J'espère vraiment que ça débloque cette semaine de ce côté-là.

On a aussi des contacts avec le cabinet du ministre provincial des Pêches afin de sécuriser les nombreuses entreprises touchées par la crise, entre autres en utilisant le programme Protect-Pêches, l'équivalent de l'assurance-récolte en agriculture.

Du côté fédéral, les discussions avec la ministre LeBouthillier ont été encourageantes pour l'avenir dans le sébaste et la crevette, mais moins encourageantes quand on parle d'aide directe aux travailleurs.

Par contre, la MRC travaille avec DEC sur une proposition d'accompagnement des entreprises en difficulté; c'est à suivre.

Finalement, lors de la rencontre publique du 19 septembre, on a pu présenter une grande offre de services temporaires disponibles pour les gens qui éprouvent de plus grandes difficultés : banques alimentaires, soutien psychosocial, aide à la formation et à la requalification, et j'en passe. Je le répète, si des gens ont besoin d'aide de dernier recours, ou de soutien moral, les services sont là via le 811. Ce n'est pas un aveu de faiblesse d'y recourir, bien au contraire!

## PHARE DE CAP-DES-ROSIERS

Autre sujet, le phare de Cap-des-Rosiers. On a obtenu un début de victoire la semaine dernière. Probablement que la pression qu'on a collectivement exercée y est pour quelque chose.

Le propriétaire du phare, le Ministère des Pêches et Océans, a débloqué des sous pour y faire des travaux d'urgence afin de le sécuriser et pouvoir le rouvrir au public. Les travaux doivent débuter à l'automne pour une réouverture possible l'été prochain.

Par contre, nous devons continuer de faire pression pour des travaux de plus longue haleine, dès que les études d'ingénierie seront disponibles.

## NOUVELLE CARTE ÉLECTORALE

Autre sujet, la proposition de nouvelle carte électorale provinciale. Une autre claque dans la face de notre démocratie et de notre représentativité.

Si vous ne l'avez pas vu passer, l'intention est de fusionner les circonscriptions de Gaspé et de Bonaventure! On tomberait à 1 député provincial pour toute la Gaspésie! Déjà qu'à 2, on ne souffre pas de surpoids politique... surtout si on se compare à l'île de Montréal et ses 27 députés!

Encore une fois, les critères de la Cour Suprême sur la représentativité effective sont bafoués. Ces critères prévoient qu'au-delà du nombre d'électeurs par territoire, on doit aussi tenir compte de la géographie, des délimitations administratives existantes, des enjeux socioculturels, etc. Bref, ça doit être logique... mais la proposition actuelle est d'un illogisme ne respectant aucunement les enseignements de la Cour Suprême.

Ce que les gens doivent comprendre... c'est que, pratico-pratique, moins on a de représentants, et moins on influence la façon dont sont bâties les lois, les règlements, les politiques, les programmes, etc. On chiâne souvent que les programmes ne sont pas adaptés à nos régions, alors si on continue de nous enlever des députés, ça va être encore de pire en pire... et qui en souffre? Monsieur-Madame tout-le-monde!

Alors il faudra que le peuple se lève et dénonce avec vigueur cette nouvelle tentative d'affaiblir une région qui souffre déjà d'une trop grande sous-représentativité. On doit établir un cran d'arrêt. Protéger nos circonscriptions comme ça a été fait pour les Îles-de-la-Madeleine. Protéger le petit poids politique de nos régions. Une fois pour toute.

De notre côté, on entend déposer un mémoire et exposer notre point de vue... qui j'espère sera écouté, entendu et surtout compris.

## LOGEMENTS

Dossier logements maintenant. On avance sérieusement.

Le projet de 144 unités voisin du IGA devrait recevoir ses plans finaux en novembre pour que d'autres travaux de terrain aient lieu avec l'hiver et des fondations coulées au printemps.

Le projet de 9 unités à côté de l'hôtel de ville, que j'ai visité ce midi, est presque prêt à être occupé. Il est totalement loué.

Le projet de 90 unités de logements abordables près du MAPAQ avance aussi et doit être déposé prochainement dans le PHAQ. À la Ville et à la MRC, on a accepté de payer une bonne partie des études préliminaires et ça déboule aussi de ce côté-là.

Mais surtout, on a attaché récemment un nouveau promoteur qui, lui, est déjà prêt à faire feu. On débute le processus de modification de zonage. Une 1re phase de 32 unités doit voir le jour dès ce printemps. Et on a aussi sécurisé 32 autres unités pour 2025, dans une 2e phase. On parle ici de logement privé abordable, totalement adapté pour une clientèle à mobilité réduite. Le promoteur en est à son 22e projet et il suit toujours le même principe, avec les mêmes plans et devis, ce qui accélère les processus. Je présume qu'il voudra en faire l'annonce prochainement, mais je peux déjà confirmer cette excellente nouvelle. Le terrain visé est, au fond, ce qui était planifié pour la 3e phase de la rue Forest. On va aussi regarder pour boucler la rue Forest sur la nouvelle route industrielle pour ne pas trop alourdir le trafic sur Forest.



## INFRASTRUCTURES

En termes d'infrastructures, voici une rafale de petits points :

- Les travaux au Mont-Bechervaise se poursuivent pour améliorer l'accessibilité au chalet, adapter les salles de bain, installer une plateforme élévatrice, agrandir les terrasses et implanter un système électronique de billetterie;
- Complexe sportif, phase 1 : les plans et devis de l'aréna ce Gaspé sont en cours et en continuel ajustement en vue de déposer le projet dans le PAFIRSPA d'ici la date limite de dépôt prévue pour le début-décembre. On continue d'y travailler avec le Conseil et l'équipe et on vous revient là-dessus;
- Route de Pointe-Navarre : les travaux de la 1re section de 1,7km avancent; pour la dernière section, on a déposé une nouvelle demande d'aide au MTQ;
- Érosion sur la rue des Touristes : des relances ont été faites encore récemment. Ce n'est pas encore totalement réglé, mais les dernières précisions et discussions achèvent avec la Sécurité civile; on veut le maximum pour notre monde;
- Nouvelle route industrielle : il reste presque juste le réseau électrique et l'éclairage de la route à faire, en plus de détails techniques et légaux pour procéder à l'ouverture de la route comme étant un chemin public, ce qui est prévu au printemps 2024;
- Capitale des Pêches : les travaux ont beaucoup avancé. Il reste quelques trucs à régler. On vise une inauguration avant la saison touristique 2024;
- Et en corolaire, ce soir, on va ajouter des fonds dans le projet de liaison maritime avec Anticosti et la Côte-Nord. Le timing de ce projet est plus que parfait. D'une part, Anticosti vient de recevoir une reconnaissance majeure de l'UNESCO, comme patrimoine mondiale, et l'île est quasi-inaccessible. D'autre part, avec la crise des pêches qui affecte Rivière-au-Renard, ce projet serait une occasion de diversifier l'économie de la Capitale des Pêches. Alors on continue de le pousser avec nos collègues d'Anticosti et de la Minganie;
- Je m'arrête là ce soir pour les infrastructures.

## FÉLICITATIONS

Je termine, comme d'habitude, avec quelques messages de félicitations :

- D'abord, à ma collègue Délisca Ritchie-Roussy de Murdochville qui a reçu des mains de Madame Pauline Marois le Prix Elsie-Gibbons en raison de son engagement comme femme en politique. Elle a été honorée comme source d'inspiration pour les femmes qui souhaitent s'engager. Sa longévité, sa résilience, son implication et sa fougue ont été les plus grandes qualités qu'ont souligné le jury. Alors bravo Délisca!
- Ensuite, je souhaite féliciter l'équipe de la Société de Chemin de fer de la Gaspésie, qui s'est vue octroyer une nouvelle enveloppe de 35 millions\$ pour poursuivre des travaux d'envergure mineure et moyenne sur le tronçon ferroviaire, en complément des grands chantiers que réaliser le MTQ. C'est une preuve de confiance envers notre expertise régionale, et ça permet d'accélérer les travaux de réfection du rail. Bravo!

## CONCLUSION

Je conclus avec mes meilleurs vœux pour l'automne.

Entre autres, bonne chance à toutes les chasseuses et chasseurs. Je vous invite surtout à la prudence et je vous souhaite de déconnecter de la vie courante pour vous reconnecter avec la nature. C'est le plus beau cadeau qu'on puisse se faire à l'automne.

Je réitère aussi un grand merci à toutes nos personnes impliquées dans le rayonnement de notre coin de pays, entre autres nos bénévoles qui contribuent massivement à nos événements sportifs et culturels. Sans eux, sans vous, Gaspé ne serait pas autant rayonnante et vivante. Alors merci encore.

À toutes et à tous, faites attention à vous et aux gens autour de vous. Merci.

## NOTE

### ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Des prévisions par sous-activités sont déposées au conseil.

À 19 h 51, la première période de questions est ouverte.

Aucune question n'est posée, la séance se poursuit.

### RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Le conseiller Mathieu Denis :

- Énumère ses activités du mois de septembre.

Le conseiller Jean-Michel Noël :

- Énumère ses activités du mois de septembre;
- Fait un résumé de la pancarte du quai Cloutier qui a été enlevée dernièrement. Il y aura une nouvelle pancarte pour chacun des deux quais, quai d'Amour et quai Cloutier;
- Bonne chance aux chasseurs;
- Bonne chance à tous les clubs sportifs, notamment les Royaux de Rivière-au-Renard.

La conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé :

- En l'absence de James Keays, elle remercie Télé-Gaspé de leur présence;
- Énumère ses activités du mois de septembre.

Le conseiller Réal Côté :

- Énumère ses activités du mois de septembre;
- Aimerais que nos accotements de la montée de Corte-Réal soient mis dans un état acceptable car ils sont dans un état lamentable;
- Bonne chasse à tous et soyez prudents!

Le conseiller Ghislain Smith :

En plus des séances régulières et spéciales du Conseil, voici les rencontres ou événements auxquels j'ai participé au cours du mois de septembre.

- Le 6 septembre, à Percé, j'ai participé à une rencontre dans le cadre de la tournée provinciale du nouveau président de l'Union des Municipalités du Québec, M. Martin Damphousse.
- Le 9 septembre, j'ai assisté au lancement du livre En Mémoire d'Elles au Musée de la Gaspésie. Vous pourrez trouver ce recueil de textes inédits sur des femmes inspirantes de notre coin de pays à la librairie locale. Je vous invite à vous le procurer.
- Le 13 septembre, j'ai participé à la rencontre mensuelle de la M.R.C et en soirée, j'ai participé à une réunion du C.C.U.
- Le 20 septembre, j'ai répondu à l'invitation des gens du Musée afin de profiter d'une visite guidée en compagnie de la coordonnatrice Mme Gabrielle Leduc.

Bien sûr, en plus de ces rencontres, j'ai échangé appels téléphoniques, courriels et visite avec des citoyens de mon quartier.

#### **RÉS. 23-10-003**

#### **ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS**

CONSIDÉRANT les dépenses liées aux activités financières au montant de 1 434 900.92 \$ dont :

- Activités financières régulières : 1 434 900.92 \$

CONSIDÉRANT les dépenses liées aux activités d'investissement au montant de 1 916 374.91 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses liées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 240 352.47 \$.

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 1 194 548.45 \$
- Activités d'investissement : 1 916 374.91 \$

#### **RÉS. 23-10-004**

#### **OUVERTURE DE SOUMISSIONS – FOURNITURE D'UN AÉRATEUR DE TERRAINS SPORTIFS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit entretenir neuf (9) terrains sportifs de différentes tailles sur tout son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les neuf (9) terrains sont grandement sollicités durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE les terrains ont besoin d'être aérés afin d'assurer une qualité minimale de surface;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été faite auprès de deux (2) fournisseurs soit :

- Garage Harry Stanley;
- Grainger;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux (2) soumissions soit :

- Garage Harry Stanley au montant de 22 630,00 \$ plus les taxes applicables;
- Grainger au montant de 4 257,46 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la soumission du Garage Harry Stanley ne répond pas à nos besoins actuels;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroi le mandat de fourniture d'un aérateur de terrains sportifs à Grainger au montant de 4 257,46 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1487-22.

**RÉS. 23-10-005**

**FOURNITURE D'UN RÉSERVOIR DE DÉCHARGE  
POUR L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX**

CONSIDÉRANT QUE l'usine d'épuration des eaux a plus de 25 ans de service;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rénovations s'effectuent à l'usine d'épuration des eaux de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs pièces et équipements doivent être changés dû à la corrosion et à l'usure;

CONSIDÉRANT QUE le réservoir de décharge de la pompe à boue 6 n'a pas été changé depuis son installation;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une soumission du seul fournisseur pour ce type d'équipement soit Équipompe Inc. au montant de 3 440,00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le mandat de fourniture d'un réservoir de décharge pour la pompe à boue 6 à Équipompe Inc. au montant de 3 440,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1427-20.

**RÉS. 23-10-006**

**OUVERTURE DE SOUMISSION –  
REPLACEMENT D'UN PANNEAU DE CONTRÔLE  
POUR LA DÉTECTION DE GAZ À L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX**

CONSIDÉRANT QUE l'usine d'épuration des eaux a plus de 25 ans de service;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rénovations s'effectuent à l'usine d'épuration des eaux de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs pièces et équipements doivent être changés dû à la corrosion et à l'usure;

CONSIDÉRANT QUE les nombreux ratés du système de contrôle pour la détection de gaz en place;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une soumission de Concept Controls inc., pour la fourniture d'un nouveau panneau de contrôle, au montant de 2 390,20 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,  
ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le mandat de remplacement d'un panneau de contrôle pour la détection de gaz à Concept Controls inc. au montant de 2 390,20 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1427-20.

**RÉS. 23-10-007**

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –  
FOURNITURE D'UNE LAME À NEIGE  
AVEC PORTES HYDRAULIQUES 2023**

CONSIDÉRANT QUE les équipes de la Ville de Gaspé déneigent plusieurs stationnements et grands espaces publics;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer la lame à neige existante qui est utilisée avec le chargeur sur roues;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été fait auprès de quatre (4) fournisseurs spécialisés soit :

- Atelier d'usinage Jules Roberge inc.;
- W. Côté et fils ltée;
- Métal Pless inc.;
- S Houle inc.

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu 4 soumissions soit :

- Atelier d'usinage Jules Roberge inc. au montant de 37 900,00 \$ plus les taxes applicables;
- W. Côté et fils ltée au montant de 42 795,00 \$ plus les taxes applicables;
- Métal Pless inc. au montant de 39 995,75 \$ plus les taxes applicables;
- S Houle inc. au montant de 40 762,50 \$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'Atelier d'usinage Jules Roberge inc. est la plus basse et est conforme aux exigences;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroi le mandat de fourniture d'une lame à neige à l'Atelier d'usinage Jules Roberge inc. au montant de 37 900,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1487-22.

QUE le maire et le greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RÉS. 23-10-008**

**DEMANDE DE FERMETURE ET D'UTILISATION DE RUE  
ET D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES –  
FÊTE DE L'HALLOWEEN À L'ANSE-AU-GRIFFON**

CONSIDÉRANT la demande de Mme Virginie Cadotte, bénévole pour l'événement : « Fête de l'Halloween à l'Anse-au-Griffon », pour la fermeture de la route du Portage à partir du dépanneur Bilodeau jusqu'à la cabane aux limites du Parc Forillon ainsi que le rang St-Patrice pour se rendre jusqu'au Centre communautaire Griffon pour leur événement : « Fête de l'Halloween à l'Anse-au-Griffon » qui se tiendra le 31 octobre 2023 de 18 h à 20 h;

CONSIDÉRANT QUE cette formule facilite les déplacements actifs et sécuritaires pour les familles qui passeront l'Halloween dans le quartier et que cet objectif est dans la Politique municipale des familles et des personnes âgées;

CONSIDÉRANT QUE la fête de l'Halloween à l'Anse-au-Griffon est très appréciée et rassemble la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la tenue de l'événement : « Fête de l'Halloween à l'Anse-au-Griffon » et la fermeture de la route du Portage à partir du dépanneur Bilodeau jusqu'à la cabane aux limites du Parc Forillon ainsi que le rang St-Patrice pour se rendre jusqu'au Centre communautaire Griffon le 31 octobre prochain de 18 h à 20 h et que cette fermeture soit conditionnelle à l'obtention de l'autorisation de la Sûreté du Québec ainsi que celle du Ministère des Transports et de la Mobilité durable.

QUE le conseil municipal demande au comité organisateur de l'événement : « Fête de l'Halloween de l'Anse-au-Griffon » de publiciser la fermeture et l'utilisation des rues auprès de la population et des commerçants.

**RÉS. 23-10-009**

**PAIEMENT DE FACTURE –  
LES SERVICES TECHNOLOGIQUES DUO INC.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit faire une surveillance 24/24 heures et 7/7 jours de ses réseaux d'aqueduc et d'égout, stations de pompage, surpresseurs, etc.;

CONSIDÉRANT QUE le système de télémétrie en place n'était plus fonctionnel;

CONSIDÉRANT les récentes acquisitions de pièces de remplacement;

CONSIDÉRANT la facture #8003 reçue de Les Services Technologiques DUO inc., pour la programmation et l'installation des nouvelles composantes, au montant de 6 715,00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture #8003 de Les Services Technologiques DUO inc. au montant de 6 715,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1472-22.

**RÉS. 23-10-010**

**PAIEMENT DE FACTURE - IVAN & GARRY MCKOY INC.**

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu de fortes pluies les 9 et 10 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE dû au débordement d'un cours d'eau, un double ponceau a dû être excavé en urgence;

CONSIDÉRANT la facture 18192 de Ivan & Garry McKoy Inc., pour les travaux d'excavation en urgence, au montant de 11 769,28 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture 18192 de Ivan & Garry McKoy Inc. au montant de 11 769,28 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée à la réserve sécurité civile inondations 59-131-66-000.

**RÉS. 23-10-011**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE -  
MAISON DE LA FAMILLE PARENFAANT DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de l'organisme Maison de la Famille Parenfant de Gaspé auprès de la Ville de Gaspé pour l'organisation de l'événement Salon des familles de Gaspé 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme organise cet événement pour la première année, que celui-ci contribue à mieux rejoindre les familles et permet de donner une vitrine aux organismes familles existants sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE sur un budget prévu d'événement s'élevant à 43 000 \$, la MRC Côte-de-Gaspé a confirmé sa participation financière pour une somme de 7 000 \$, la Maison de la famille Parenfant pour une somme de 23 000 \$, différents partenaires à confirmer pour une somme de 8 000 \$ et la Ville de Gaspé, pour sa part, est sollicitée pour une somme de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'UNE aide de 1 000 \$ provenant de l'Entente de développement culturel leur est attribuée par la ville, laissant un solde de 4 000 \$ à verser;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gaspé d'aider l'organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie à l'organisme Maison de la Famille Parenfant de Gaspé une aide financière de 4 000 \$ pour l'organisation de l'événement Salon des familles de Gaspé 2023.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

**RÉS. 23-10-012**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE -  
ASSOCIATION DES SPORTS DIVERS**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de l'Association des sports divers auprès de la Ville de Gaspé pour les travaux d'entretien effectués par des bénévoles sur le terrain de balle-molle de Petit-Cap;

CONSIDÉRANT les fortes pluies de juin 2023 qui ont occasionné des dégâts considérables sur le terrain de balle Réjean Bond de Rivière-au-Renard, les activités de balle-molle ont dû être relocalisées sur le terrain de Petit-Cap;

CONSIDÉRANT les reçus déposés admissibles totalisant 656.70 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 656.70 \$ à l'Association des sports divers pour les travaux d'entretien effectués par des bénévoles sur le terrain de balle de Petit-Cap.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-702-90-999.

**RÉS. 23-10-013**

**PROLONGATION DE CONTRAT  
À L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT DE GASPÉ -  
SERVICE DE RAVITAILLEMENT AUX AÉRONEFS**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de ravitaillement aux aéronefs entre la Ville de Gaspé et Marcel Burton vient à échéance le 15 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de prolonger ce contrat pour une autre année, le tout en vertu de l'article 1.19 des clauses administratives particulières du devis d'appels d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé alloue une prolongation de contrat jusqu'au 31 juillet 2024 à Marcel Burton pour le service de ravitaillement des



aéronefs, et ce, selon les modalités et conditions qui prévalent actuellement.

**RÉS. 23-10-014**

**ORDONNANCE À LA GREFFIÈRE –  
VENTE DE PROPRIÉTÉS  
POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES**

CONSIDÉRANT QUE le Trésorier a présenté au Conseil une liste des immeubles dont les taxes n'ont pas été payées pour l'année se terminant le 31 décembre 2022 ainsi que pour les années antérieures;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 512 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil, après avoir étudié cette liste, peut ordonner au Greffier de vendre à l'enchère publique à l'endroit qu'il détermine, les immeubles décrits sur la liste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,  
ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil accepte la liste préparée par le Trésorier pour la vente des propriétés pour lesquelles les taxes n'ont pas été payées pour l'année se terminant le 31 décembre 2022 ainsi que pour les années antérieures.

QUE le Conseil ordonne à la Greffière de vendre à l'enchère publique à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le 22 novembre 2023, à 10 h, les immeubles inscrits sur la liste présentée au Conseil pour non-paiement de taxes au 31 décembre 2022 ainsi que pour les années antérieures selon la manière décrite aux articles 513 et suivants de la Loi sur les cités et villes.

QUE le montant de la vente pour taxes sur les immeubles décrits dans cette liste inclut toutes les taxes dues sur lesdits immeubles ainsi que les frais.

**RÉS. 23-10-015**

**AUTORISATION À UNE PERSONNE POUR ENCHÉRIR  
ET ACQUÉRIR DES IMMEUBLES  
À LA MISE EN VENTE POUR TAXES**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a ordonné à la Greffière de procéder à la mise en vente des immeubles pour non-paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser une personne pour enchérir et acquérir, au nom de la Ville, les immeubles qui ne trouveront pas preneur lors de la vente pour taxes, selon l'article 536 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la greffière ou, en son absence, un greffier adjoint, soit et est autorisée à enchérir et à acquérir pour et au nom de la Ville, les immeubles qui n'auront pas trouvé preneur à l'occasion de la mise en vente par la Ville pour non-paiement des taxes selon l'article 536 de la Loi sur les cités et villes.

**RÉS. 23-10-016**

**AIDE FINANCIÈRE À GASPÉ, BERCEAU DU CANADA –  
INSTALLATION DES QUAIS ET DE LA PASSERELLE**

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande d'aide financière de la part de Gaspé, Berceau du Canada relativement à l'installation des quais et de la passerelle pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'installation des quais et de la passerelle a été effectuée par le Club Nautique Jacques-Cartier de Gaspé et que le montant pour ces travaux s'élève à un montant de 2 383.48 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte de verser une aide financière à Gaspé, Berceau du Canada au montant maximal de 2 383.48 \$ pour l'installation des quais et de la passerelle pour l'année 2023 par le Club Nautique Jacques-Cartier de Gaspé.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

**RÉS. 23-10-017**

**PARTICIPATION FINANCIÈRE  
DANS LE CADRE DU PROJET DE LIEN INTERRIVES  
ENTRE LA CÔTE-NORD, ANTICOSTI ET LA GASPÉSIE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a reçu une demande de participation financière de la part du Port de Havre-Saint-Pierre dans le cadre du dépôt du projet de lien maritime entre la Côte-Nord, Anticosti et la Gaspésie;

CONSIDÉRANT les résolutions 22-04-020 faisant état de l'appui de la Ville de Gaspé au projet et du montant octroyé au Port de Havre-Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT les récentes avancées considérables et le potentiel économique et touristique très prometteur de ce projet pour la pointe gaspésienne, et plus particulièrement pour Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT les résolutions 22-08-022 et 23-02-016 autorisant le versement d'une somme de 5 000 \$ au Port de Havre-Saint-Pierre pour la préparation du dossier et son dépôt au gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a reçu une demande supplémentaire de participation financière de la part du Port de Havre-Saint-Pierre d'un montant de 10 000 \$ afin de poursuivre la collaboration avec la firme de communication et d'affaires publiques qui pourra la soutenir en matière de relations publiques et de relations gouvernementales afin de faciliter le positionnement du projet auprès du gouvernement;

CONSIDÉRANT la participation à parts égales du Port de Havre-Saint-Pierre, la MRC de Minganie et la Ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte de verser une somme de 10 000 \$ au Port de Havre-Saint-Pierre pour positionner le projet auprès du gouvernement du Québec.

QUE le conseil municipal spécifie que cette aide sera versée conditionnement à l'acceptation par l'ensemble des partenaires de verser un montant similaire à la Ville de Gaspé.

QUE la dépense soit imputée sur le surplus non affecté.

**RÉS. 23-10-018**

**CESSION D'IMMEUBLES AUX  
CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES PAR LES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT QU'avec l'adoption de la « *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à la l'organisation et à la gouvernance scolaires* » (projet de loi no 40), les municipalités se sont vu imposer l'obligation de céder gratuitement aux centres de services scolaires les immeubles nécessaires à la construction ou à l'agrandissement d'écoles ou de centres de services scolaires (CSS);

CONSIDÉRANT QUE ce transfert de responsabilité s'est fait sans la consultation des municipalités et que le fardeau financier ne s'est pas accompagné d'un transfert des revenus issus de la taxe scolaire;

CONSIDÉRANT QUE l'éducation est une compétence du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités ont constaté une détérioration de la culture de partenariat avec les autorités scolaires depuis l'adoption du projet de loi no 40, qui se reflète, tant au niveau de l'accès aux équipements scolaires (ex. gymnase, piscine), qu'au niveau du partage de la planification des CSS avec les municipalités;

CONSIDÉRANT QU'un nombre croissant de municipalités sont maintenant contraintes d'assumer des coûts importants en raison de cette modification législative;

CONSIDÉRANT QUE dans un contexte où les pressions inflationnistes sont importantes et où les responsabilités des municipalités sont constamment à la hausse, ce fardeau financier supplémentaire devient difficilement gérable pour le milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2020, le milieu municipal a multiplié les interventions auprès du gouvernement du Québec afin qu'il assume ses responsabilités dans l'acquisition des immeubles pour la construction et l'agrandissement d'établissements scolaires;

CONSIDÉRANT QUE malgré les interventions du milieu municipal demandant au gouvernement du Québec de corriger la situation, le gouvernement du Québec n'a pas exprimé la volonté de revoir les façons de faire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé demande au gouvernement du Québec :

- d'assumer l'entièreté des coûts liés à l'acquisition d'immeubles scolaires;

- de tenir compte des planifications d'aménagement et d'urbanisme des municipalités lors de l'implantation de nouveaux établissements scolaires;
- de s'assurer que les CSS privilégient l'optimisation des immeubles qu'ils possèdent déjà conformément à la vision énoncée par la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;
- d'offrir des modèles d'établissements scolaires compacts et innovants permettant une exemplarité de l'État en aménagement du territoire et une efficience des investissements publics;
- de s'assurer que les CSS collaborent pleinement avec les municipalités comprises sur leurs territoires respectifs.

**RÉS. 23-10-019**

**PAIEMENT DE LA FACTURE NO 140811 - ENGLOBE CORP. –  
VALIDATION D'UN NOUVEAU TRANSPORTEUR - LIEN ROUTIER**

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement de l'usine de pales d'éolienne à LM Wind Power afin de produire des pales de 107 mètres pour l'exportation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a construit un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach afin de faciliter le transport desdites pales;

CONSIDÉRANT la venue d'un nouveau transporteur ou la modification des équipements initiaux pour le transport des pales de 107 mètres;

CONSIDÉRANT QU'on devait valider que le lien routier avait la capacité portante pour recevoir ces nouveaux équipements pour le transport de pales de 107 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a mandaté la firme Englobe Corp. pour valider le tout;

CONSIDÉRANT la facture N° 140811 soumise par Englobe Corp. au montant de 4 100 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture N° 140811 de Englobe Corp. au montant de 4 100 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1476-22.

**RÉS. 23-10-020**

**SERVICES PROFESSIONNELS –  
SURVEILLANCE DES TRAVAUX ET SUPPORT TECHNIQUE  
À LA FERMETURE DU PROJET DE RÉFECTION  
DES STATIONS DE POMPAGE SP-8 ET SP-12**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a débuté les travaux de réfection des stations de pompage SP-8 et SP-12;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Travaux majeurs était responsable de la surveillance de ces travaux et qu'il est présentement en congé sans solde;

CONSIDÉRANT QU'il était requis de mandater une firme pour effectuer la surveillance des travaux et nous supporter techniquement pour la fermeture de ce projet;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels reçue de Kwatroe inc. au montant de 11 500 \$, plus les taxes applicables pour effectuer ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le mandat pour la surveillance des travaux et le support technique pour la fermeture du projet de réfection des stations de pompage SP-8 et SP-12 soit accordé à Kwatroe inc. pour un montant de 11 500 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1423-20.

**RÉS. 23-10-021**

**AIDE FINANCIÈRE AU COMITÉ DE L'ENTREPÔT  
DE L'ANSE-AU-GRIFFON**

CONSIDÉRANT les dommages subis au contreventement du patio arrière au Café de l'Anse de l'Anse-au-Griffon lors de la tempête des 23 et 24 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gaspé de venir en aide à l'organisme pour effectuer les réparations nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE le coût de remplacement du contreventement endommagé sur la patio arrière s'élève à 1 065.05 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal verse une aide financière au Comité de l'entrepôt de l'Anse-au-Griffon au montant maximal de 1 065.05 \$ afin de procéder au remplacement du contreventement endommagé par la tempête des 23 et 24 décembre 2022.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

**RÉS. 23-10-022**

**PAIEMENT DE LA DEMANDE DE PAIEMENT #7 –  
REVITALISATION TOURISTIQUE DE LA CAPITALE QUÉBÉCOISE  
DES PÊCHES MARITIMES À RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT la résolution 22-04-008 accordant le contrat pour les travaux de revitalisation touristique de la Capitale québécoise des pêches maritimes à Rivière-au-Renard à 9001-8839 Québec inc.;

CONSIDÉRANT le décompte progressif numéro #6 d'un montant de 5 545 892.44 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement #7 de CIMA+ au montant de 1 186 280.88 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce décompte inclut la directive de changement suivante :

- Dommages causés par la tempête du 23 décembre 2022, incluant notamment une nouvelle recharge de la plage au montant de 424 682.70 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la recommandation de paiement s'avère conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de CIMA+;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu, le conseiller Jean-Michel Noël s'étant retiré des discussions et n'ayant pas voté,

QUE le conseil municipal autorise le paiement à 9001-8839 Québec inc. de la demande de paiement #7 au montant de 1 186 280.88 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1512-23.

**RÉS. 23-10-023**

**DEMANDE DE PRIX – SERVICES PROFESSIONNELS –  
CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS  
POUR LE PROJET DE COMPLEXE SPORTIF**

CONSIDÉRANT le projet de complexe sportif à Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE selon le Règlement sur la valorisation des matières résiduelles (RVMR) Q-2 R-49, nous devons réaliser une caractérisation environnementale des sols qui nous serviront à concevoir les plans et devis dans le cadre du projet de complexe sportif;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix pour de mandat a été faite auprès de trois (3) firmes soit LER inc, Englobe Corp. et GHD;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu qu'une seule soumission, soit :

- LER inc. au montant de 7 595.00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la soumission s'avère conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le mandat de caractérisation environnementale des sols dans le cadre du projet de complexe sportif de Gaspé, à LER inc. au montant de 7 595.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1488-22.

**RÉS. 23-10-024**

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION 23-09-052 –  
EMBAUCHE D'UNE PERSONNE SALARIÉE TEMPORAIRE  
AU POSTE DE PRÉPOSÉ.E AUX LOISIRS  
ET À LA CULTURE**

CONSIDÉRANT la résolution 23-09-052, le fait qu'une erreur est à corriger et qu'il y a lieu de remplacer la seconde recommandation par la suivante soit :

« QUE les conditions de traitements incluses dans la convention collective soient appliquées, soit la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, échelon 6 »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à la modification de la résolution 23-09-052 et remplace la seconde recommandation par la suivante :

« QUE les conditions de traitement incluses dans la convention collective soient appliquées, soit la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, échelon 6 ».

**RÉS. 23-10-025**

**EMBAUCHE D'UNE PERSONNE SALARIÉE TEMPORAIRE  
AU POSTE DE PRÉPOSÉ.E AUX LOISIRS ET À LA CUTURE**

CONSIDÉRANT le processus de dotation à l'interne et à l'externe qui a eu lieu en septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne salariée à l'interne n'a postulé sur ce poste temporaire;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Gabriel Vallée au poste temporaire de préposé aux loisirs et à la culture, et ce, en date du 23 octobre 2023 jusqu'à la fin avril 2024.

QUE les conditions de traitement incluses dans la convention collective soient appliquées, soit la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, échelon 6.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires portant les numéros 02-701-31-141 (50%), 02-701-32-141 (50%).

**RÉS. 23-10-026**

**EMBAUCHE AU POSTE ANNUEL  
D'INSPECTEUR.TRICE MUNICIPAL.E EN ENVIRONNEMENT  
ET EN BÂTIMENTS NIVEAU 1**

CONSIDÉRANT le processus de dotation interne et externe effectué pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne salariée à l'interne ne répondait aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des entrevues de sélection, la recommandation est unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de madame Alysan Marquis au poste annuel d'inspectrice municipale en environnement et en bâtiments-niveau 1, et ce, en date du 23 octobre 2023.

QUE madame Alysan Marquis soit désignée pour l'application du règlement 1155-11 relatif au plan d'urbanisme, du règlement 1156-11 de zonage, du règlement 1157-11 de lotissement, du règlement 667-97 de construction, du règlement 1170-12 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme, du règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, du règlement 1171-12 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIA), le règlement provincial Q-2, R.22 et du captage des eaux souterraines, du règlement 1172-12 sur les usages conditionnels ainsi que tout autre règlement d'urbanisme de la Ville de Gaspé.

QUE madame Alysan Marquis soit autorisée à émettre des constats d'infraction pour toutes les infractions à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Gaspé, notamment en regard des règlements nommés précédemment.

QUE les conditions d'embauche soit la classe 7 échelon 3 de l'échelle salariale des cols blancs de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-610-00-141.

**RÉS. 23-10-027**

**OUVERTURE D'UN DEUXIÈME POSTE  
DE TECHNICIEN.NE EN INFORMATIQUE**

CONSIDÉRANT la surcharge de travail constatée depuis quelques années au niveau de l'informatique due à l'augmentation des normes en informatique et de l'utilisation par la ville de Gaspé d'un plus grand nombre d'appareils informatiques soit en télémétrie et en informatique;

CONSIDÉRANT les dossiers qui se sont ajoutés tels la cybersécurité, la sécurité des renseignements personnels, les améliorations technologiques des différents logiciels utilisés qui demandent de plus en plus de temps de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'ouverture d'un deuxième poste de technicien.ne en informatique et autorise la direction des ressources humaines à combler le poste.

**RÉS. 23-10-028**

**DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE D'UNE PERSONNE SALARIÉE**

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 12.8.1.1 de la convention collective, une personne salariée régulière peut faire la demande d'un congé sans solde et que l'employeur ne peut refuser sans motif valable;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée portant le numéro 11-0732 nous a déposé une demande le 28 septembre 2023 pour un congé sans solde de son poste de mécanicien débutant le 13 novembre 2023 et se terminant au 29 mars 2024 pour occuper temporairement le poste cadre de contremaître aux approvisionnements et à la mécanique;



CONSIDÉRANT l'accord du directeur de la direction des Travaux publics étant donné la promotion offerte à l'interne à cette personne salariée;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée peut mettre fin à son congé sans solde avant la date prévue en avisant l'Employeur au moins quarante-cinq jours à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la demande de congé sans solde de la personne salariée portant le numéro 11-0732 de son poste de mécanicien, et ce, pour la période débutant le 13 novembre 2023 et se terminant le 29 mars 2024.

QUE le conseil informe la personne salariée que si elle désire mettre fin à son congé sans solde avant la date prévue, elle doit aviser l'employeur au moins quarante-cinq jours à l'avance.

**RÉS. 23-10-029**

**EMBAUCHE D'UNE PERSONNE SALARIÉE  
AU POSTE DE REMPLACEMENT TEMPORAIRE  
DE CONTREMAÎTRE AUX APPROVISIONNEMENTS  
ET À LA MÉCANIQUE**

CONSIDÉRANT le processus de dotation à l'interne effectué pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux candidatures internes pour ce poste et que nous avons procédé à des entrevues de sélection le 26 septembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection à la suite des entrevues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Pierre-Luc Dunn au poste de remplacement temporaire de contremaître aux approvisionnements et à la mécanique à compter du 13 novembre 2023, et ce, jusqu'au retour de la personne salariée remplacée.

QUE les conditions de traitement incluses dans le guide de gestion du personnel cadre soient appliquées, soit la classe 5, échelon 6.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires portant le numéro 02-320-00-141 (40%), 02-330-00-141 (30%), 02-371-20-141 (10%), 02-413-00-141 (10%) et 02-415-00-141 (10%).

**RÉS. 23-10-030**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 1517-23**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 18 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1517-23 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de procéder au remplacement d'un véhicule incendie qui a atteint sa fin de vie utile. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 360 347 \$ sur une période de 15 ans. Pour ce faire, il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1517-23, décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 360 347 \$ pour le remplacement et l'acquisition d'un véhicule incendie, soit adopté.

À 20 h 27, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'est posée, la séance se poursuit.

**RÉS. 23-10-031**

**FERMETURE DE LA SÉANCE**

À 20 h 27 aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

---

Daniel Côté, maire

---

Isabelle Vézina, greffière

Assemblée publique de consultation tenue en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le jeudi, 5 octobre 2023, à 17 h, sous la présidence de monsieur le maire Daniel Côté.

Étaient présents, M. Marc Dupont, coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

À 17 h 00, monsieur le maire invite le coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement à présenter les modifications apportées par le projet de règlement :

Règlement 1156-11-64 :

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- Modifiant les usages autorisés dans les zones HB-293 et HE-295 afin de permettre comme usage spécifiquement permis l'usage Ensemble immobilier pour personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement d'un maximum de 32 logements.

Le coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement mentionne également qu'une consultation écrite s'est tenue du 27 septembre au 3 octobre soit depuis la publication de l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée de consultation et qu'aucune personne n'a communiqué avec son service concernant ce règlement.

Une période de questions et d'interventions du public suit cette présentation.

0 Personne(s) assistait (aient) à l'assemblée.

À 17 h 02, aucune question n'étant posée, l'assemblée est fermée.

---

MAIRE

---

GREFFIÈRE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le jeudi 5 octobre 2023 à 17 h 30, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, le conseiller Jean-Michel Noël, le conseiller James Keays, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Était absent : le conseiller Réal Côté.

Étaient également présents, M. Marc Dupont, coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement., M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 SERVICES MUNICIPAUX
  - 2.1 adoption de règlement - Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant les usages autorisés dans les zones HB-293 et HE-295 afin de permettre comme usage spécifiquement permis l'usage Ensemble immobilier pour personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement d'un maximum de 32 logements
  - 2.2 positionnement de la ville de Gaspé sur la refonte de la carte électorale du Québec
- 3 questions du public

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné aux membres du Conseil, lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1156-11-64, amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant les usages autorisés dans les zones HB-293 et HE-295 afin de permettre comme usage spécifiquement permis l'usage Ensemble immobilier pour personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement d'un maximum de 32 logements, soit adopté.

**POSITIONNEMENT DE LA VILLE DE GASPÉ  
SUR LA REFONTE DE LA CARTE ÉLECTORALE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la Commission électorale du Québec propose une nouvelle carte électorale en vue des prochaines élections québécoises;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle proposition de carte affecte de plein fouet la Ville de Gaspé en fusionnant les circonscriptions de Gaspé et de Bonaventure et en soustrayant la Haute-Gaspésie du territoire administratif de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle proposition de carte est contraire aux principes de la représentativité effective enseignée par la Cour Suprême du Canada dans l'arrêt Carter de 1991 et figurant aux articles 14 et 15 de la Loi électorale du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en plus du principe comptable prévoyant un poids démographique moyen par circonscription selon l'article 16 de la Loi, la Commission doit aussi tenir compte du principe de la représentativité effective selon les articles 14 et 15 de la Loi, et que, en vertu de l'article 17 de la Loi, elle dispose du pouvoir discrétionnaire, moyennant un argumentaire, de déroger au principe comptable de l'article 16 pour délimiter de manière logique et effective les limites des circonscriptions;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux d'ordre géographique, l'étendue du territoire, le nombre de municipalités concernées, le fait que la Haute-Gaspésie puisse être arbitrairement sortie des circonscriptions gaspésiennes, justifient la Commission de se sortir du principe comptable de l'article 16 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE, de surcroît, les enjeux d'ordre culturel, identitaire et d'appartenance justifient le maintien des circonscriptions actuellement délimitées;

CONSIDÉRANT le sous-poids chronique dont souffre la Gaspésie à l'échelle québécoise, à l'instar de la plupart des autres régions rurales québécoises, si on les compare aux régions urbaines;

CONSIDÉRANT QUE le sous-poids des régions rurales dans la prise de décisions gouvernementales provoque un déphasage des lois, règlements, politiques publiques et des programmes relativement aux réalités régionales, lequel déphasage nuit au développement socioéconomique des régions et à leur attractivité, les faisant tomber dans une spirale sans fin accentuant une dévitalisation et une perte continue de poids politique;

CONSIDÉRANT le positionnement régional exprimé par la Table des préfets de la Gaspésie à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé appuie le positionnement de la Table des préfets de la Gaspésie quant au redécoupage de la carte électorale du Québec.

QUE la Ville de Gaspé demande à la Commission électorale du Québec de maintenir le statu quo quant aux délimitations actuelles des circonscriptions de Gaspé et de Bonaventure en considérant les principes de la représentativité effective reconnus par les articles 14 et 15 de la Loi électorale du Québec et par l'arrêt Carter de 1991 de la Cour Suprême du Canada.

QUE la Ville de Gaspé mandate le maire pour déposer une lettre ou un mémoire à la Commission électorale pour manifester la position de la Ville de Gaspé, en surplus de la présente résolution et des représentations de la Table des préfets de la Gaspésie.

À 17 h 32, la période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance est fermée.

---

Daniel Côté, maire

---

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 23 octobre 2023 à 19h30, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keys, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante, Charlie-Maude Giroux-Bossé.

Était absent : le conseiller Jean-Michel Noël.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, Mme Joëlle-Anne Côté, coordonnatrice aux communications et aux relations publiques, M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

Mme la mairesse suppléante mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
  - 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. QUESTIONS DU PUBLIC**
  - question d'ordre général;
  - durée maximale : 20 minutes;
  - chaque intervenant doit s'identifier;
  - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 4. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
  - 4.1 ouverture de soumissions - Fourniture d'une camionnette 4X4, ¾ tonne, neuve (cabine double)
  - 4.2 ouverture de soumission - Achat des métaux 2023-2024
  - 4.3 désignation d'un président – Présentation du point 4.4 de l'ordre du jour
  - 4.4 ouverture de soumissions – Remplacement du système de ventilation de l'usine d'épuration de Gaspé
- 5. SERVICES MUNICIPAUX**
  - 5.1 Protection contre les incendies**
  - 5.2 Urbanisme, aménagement et environnement**
    - 5.2.1 exemption d'unités de stationnement - La Maison funéraire Harris Gleeton
    - 5.2.2 acceptation d'officialisation de dénomination d'un lieu - Parc de la Grève
    - 5.2.3 acquisition de trousse de dépistage du radon
  - 5.3 Loisirs et culture**
    - 5.3.1 aide financière – Les Griffons du Grand Gaspé
    - 5.3.2 ouverture de demande de proposition – Décorations de Noël pour Gaspé et Rivière-au-Renard
    - 5.3.3 aide financière – Surface de dek hockey – Patinoire extérieure de Wakeham
    - 5.3.4 participation aux Rencontres internationales de la photographie en Gaspésie
    - 5.3.5 demande de fermeture et d'utilisation de rue et d'infrastructures municipales - Défilé du Père-Noël

5.3.6 aide financière – Étude technique concernant l'enneigement mécanique

5.3.7 entente de développement culturel (EDC) – Intérêt de la Ville de Gaspé

#### **5.4 Travaux publics**

5.4.1 ajout au contrat de rapiéçage mécanisé 2023

5.4.2 achat de métal inoxydable pour l'usine d'épuration des eaux usées

#### **5.5 Services administratifs et aéroport**

5.5.1 comptes du mois;

#### **5.6 Services juridiques et Greffe**

5.6.1 calendrier des séances ordinaires - Ville de Gaspé - 2024

5.6.2 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1517-23 règlement décrétant une dépense et un emprunt de 360 347 \$ pour le remplacement et l'acquisition d'un véhicule incendie

5.6.3 demande de dérogation mineure - monsieur Daniel Bonenfant

5.6.4 demande de dérogation mineure - madame Annie Chouinard

5.6.5 demande de dérogation mineure - par monsieur Ron McCallum pour la compagnie Les Breuvages Gaspé inc.

5.6.6 demande de dérogation mineure - monsieur Jean-Michel Boudreau, pour le commerce Sports Experts

5.6.7 confirmation mandatant l'Union des municipalités du Québec comme mandataire du regroupement d'achat d'assurances de dommages et de gestionnaire de risques regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie

#### **5.7 Direction générale**

5.7.1 dépôt de la liste des contrats de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ par fournisseur - 2023

5.7.2 paiement de la demande de paiement #2 - Réfection de la montée de Pointe-Navarre

5.7.3 paiement de la demande de paiement #13 - Lien routier

#### **5.8 Ressources humaines**

5.8.1 besoin de formation des pompiers de la Ville de Gaspé - Année 2024-2025

#### **5.9 Projets majeurs**

### **6. ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

6.1 règlement modifiant le règlement 1067-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement de centres d'urgence 9-1-1

**7. AVIS DE MOTION**

**8. RAPPORT DES COMITÉS**

8.1 comité consultatif d'urbanisme;

**9. AFFAIRES NOUVELLES**

**10. QUESTIONS DU PUBLIC**

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

**11. FERMETURE DE LA SÉANCE**

**RES 23-10-034**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL est proposé par le conseiller Mathieu Denis

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

À 19 h 31, la première période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

**RES 23-10-035**

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –  
FOURNITURE D'UNE CAMIONNETTE 4X4,  
¾ TONNE, NEUVE (CABINE DOUBLE)**

CONSIDÉRANT QUE l'équipe des travaux publics utilise plusieurs types de véhicules;

CONSIDÉRANT QUE certains véhicules doivent avoir des capacités de remorquage et de transport supérieurs aux véhicules traditionnels;

CONSIDÉRANT QUE l'usure du camion GP 21 est avancée;

CONDISÉRANT QUE l'appel d'offre a été fait auprès de 3 concessionnaires de la région soit :

- Automobiles Mauger Ford inc.;
- Boulay Dodge Chrysler inc.;
- Simpson Automobiles inc.;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu 2 soumissions, soit :

- Automobiles Mauger Ford inc. au montant de 71 134,00 \$ plus les taxes applicables;
- Boulay Dodge Chrysler inc. au montant de 73 742,50 \$ plus les taxes applicables.



CONSIDÉRANT QUE la soumission de Automobiles Mauger Ford inc. est la plus basse et conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroi le contrat pour la fourniture d'une camionnette 4X4, ¾ tonne, neuve (cabine double) à Automobiles Mauger Ford inc. au montant de 71 134,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1487-22.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RES 23-10-036**

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –  
ACHAT DES MÉTAUX 2023-2024**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a fait un appel d'offres pour l'achat des métaux recueillis par l'écocentre;

CONSIDÉRANT QUE l'invitation a été faite auprès de trois (3) entreprises soit :

- J. M. Bastille Acier inc.;
- Récupération Polo (2012);
- Duguay Sanitaire inc..

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule soumission soit celle de :

- J. M. Bastille Acier inc. au montant de 110,00 \$/tonne métrique et de 0,20 \$/kg pour les batteries de voiture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroi le contrat d'achat de métaux 2023-2024 recueillis par l'écocentre à J. M. Bastille Acier inc. au montant de 110,00 \$/tonne métrique et de 0,20 \$/kg pour les batteries de voiture.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RES 23-10-037**

**DÉSIGNATION D'UN PRÉSIDENT –  
PRÉSENTATION DU POINT 4.4 DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT l'absence du maire et la volonté de la mairesse suppléante de se retirer des délibérations et de la décision concernant le point 4.4 de l'ordre du jour;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 328 de la Loi sur les cités et villes qui prévoit que dans ce cas le Conseil choisi un de ses membres pour présider la séance mais uniquement pendant la présentation dudit point 4.4;

CONSIDÉRANT QU'il est convenu que la mairesse suppléante sera de retour pour présider la séance immédiatement après la présentation et le vote relatif au point 4.4;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseiller Ghislain Smith soit désigné pour présider la présente séance mais uniquement pour la présentation du point 4.4 de l'ordre du jour pendant laquelle la mairesse suppléante se retirera des délibérations et s'abstiendra de voter.

**RES 23-10-038**

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –  
REPLACEMENT DU SYSTÈME DE VENTILATION  
DE L'USINE D'ÉPURATION DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire procéder au remplacement du système de ventilation de l'usine d'épuration de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater une compagnie pour effectuer les travaux;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres public sur SEAO, nous avons reçu deux (2) soumissions :

- Rénovation CM au montant de 2 544 071.40 \$, plus les taxes applicables;
- 9125-5455 Québec inc. (Construction béton 4 saisons) au montant de 1 868 800.00 \$, plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE le mandat est attribué à l'entreprise ayant la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie au dossier confirme que la plus basse soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu, le maire suppléant n'ayant pas participé aux délibérations et n'ayant pas voté,

QUE le conseil municipal octroie le mandat de remplacement du système de ventilation de l'usine d'épuration de Gaspé à 9125-5455 Québec inc. (Construction béton 4 saisons) au montant de 1 868 800.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1516-23.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RES 23-10-039**

**EXEMPTION D'UNITÉS DE STATIONNEMENT -  
LA MAISON FUNÉRAIRE HARRIS GLEETON**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise La Maison funéraire Harris Gleeton projette d'agrandir le bâtiment principal situé au 86, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise ne peut fournir les 40 cases de stationnement qui lui sont nécessaires afin de rendre le projet conforme à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le dernier paragraphe de l'article 21.4 du Règlement de zonage n° 1156-11 prévoit que dans la zone M-222, le

conseil municipal peut exempter de l'obligation de fournir et maintenir des unités de stationnement toute personne qui en fait la demande moyennant le paiement d'une somme déterminée;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.9 du Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme n° 1170-12 fixe le tarif en question à 480,00 \$ par unité de stationnement exemptée;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise précitée a déposé une demande d'exemption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal exempte l'entreprise La Maison funéraires Harris Gleeton de l'obligation de fournir et maintenir 40 cases de stationnement pour les fins de son projet d'agrandissement de son bâtiment principal, situé au 86, rue Jacques-Cartier, conditionnellement au versement à la Ville d'une somme de 19 200,00 \$ qui sera ajouté au tarif de l'émission du permis.

**RES 23-10-040**

**ACCEPTATION D'OFFICIALISATION  
DE DÉNOMINATION D'UN LIEU -  
PARC DE LA GRÈVE**

CONSIDÉRANT QUE le comité de toponymie de la Ville de Gaspé a analysé une demande de dénomination de lieu;

CONSIDÉRANT QUE le comité de toponymie a recommandé favorablement la demande;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de toponymie recommandent le nom suivant désigné :

<u>Dénomination proposée</u>	<u>Dénomination antérieure</u>	<u>Emplacement</u>	<u>Origine du nom</u>
Parc de la Grève	Aucune	Lot 5 168 823, cadastre du Québec	Le parc est adjacent à une grève. Cette grève est un lieu de rassemblement important pour la communauté locale et a accueilli le premier quai du village. De plus, vers 1835 les premiers pêcheurs de Montmagny, messieurs Jean Baptiste Gamache et Édouard Métivier, y sont venu l'été faire du cabotage. Les berges ont également accueilli les rescapés du naufrage du Nicoya en 1942.

CONSIDÉRANT QUE la Politique de dénomination toponymique de la Ville de Gaspé mandate la Direction du greffe et des services juridiques de transmettre les résolutions et documents demandés à la Commission de toponymie du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte le choix de nom pour ce lieu ci-haut mentionné pour fins d'officialisation et qu'une demande en ce sens soit déposée auprès de la Commission de toponymie par la Direction du greffe et des services juridiques.

**RES 23-10-041**

**ACQUISITION DE TROUSSES DE DÉPISTAGE DU RADON**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a participé au Défi 100 trousse de dépistage organisé par le programme Occupe-toi du radon qui est une initiative de Santé Canada;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé est sensibilisé à l'impact du radon sur la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE le programme Occupe-toi du radon offre 150 trousse de dépistage du radon au coût de 25,00 \$ chacune;

CONSIDÉRANT QUE le dépistage du radon permet aux propriétaires d'une résidence d'obtenir de l'information et pourront prendre des mesures pour atténuer la concentration de radon si nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise monsieur Marc Dupont, coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement à procéder à l'achat de trousse de dépistage du radon, pour les propriétaires d'une résidence sur le territoire de la ville de Gaspé, jusqu'à concurrence de 3 750,00 \$, plus les taxes applicables, s'il y a lieu.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

**RES 23-10-042**

**AIDE FINANCIÈRE – LES GRIFFONS DU GRAND GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE Les Griffons du Grand Gaspé doivent procéder à l'achat de casques, chandails, etc. afin de renouveler leur inventaire de matériels;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de ces équipements s'élève à 57 683.43 \$;

CONSIDÉRANT QUE Les Griffons du Grand Gaspé ont déposé une demande d'aide financière à la Ville de Gaspé pour une somme de 25 000.00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a déjà donné une aide financière pour l'achat de matériels en 2022 pour couvrir 20% des dépenses de la facture totale soit de 7 000.00 \$ maximum;

CONSIDÉRANT QUE Les Griffons du Grand Gaspé se sont impliqués en mobilisant leurs joueurs et leurs familles pour participer à l'Opération grand nettoyage 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie une aide financière pour un maximum de 7 000.00 \$ pour l'acquisition de matériels.

QUE le versement de l'aide soit conditionnel à la participation du club Les Griffons du Grand Gaspé à l'Opération grand nettoyage 2023.

QUE le versement de l'aide financière soit aussi conditionnel à la réception de facture.

QUE cette somme soit imputée au surplus non affecté.

**RES 23-10-043**

**OUVERTURE DE DEMANDE DE PROPOSITION –  
DÉCORATIONS DE NOËL POUR GASPÉ ET RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT QU'un mandat de décorations de Noël pour le centre-ville de Gaspé et le centre du village de Rivière-au-Renard doit être confié à une entreprise;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat est très spécifique et est attribué selon une demande de concept de décorations qui touche des infrastructures et lieux municipaux tout en respectant un budget spécifique;

CONSIDÉRANT QU'une demande de proposition a été faite directement à l'entreprise de De Jardins en Saisons et que cette dernière a proposé un budget de 5 550.00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de De Jardins en Saisons pour les décorations de Noël des secteurs de Gaspé centre-ville et le centre du village de Rivière-au-Renard selon le budget proposé par l'entreprise soit de 5 550.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-58-419.

QUE le directeur des services administratifs soit autorisé à verser le montant suite à la réception des factures.

**RES 23-10-044**

**AIDE FINANCIÈRE –  
SURFACE DE DEK HOCKEY –  
PATINOIRE EXTÉRIEURE DE WAKEHAM**

CONSIDÉRANT QUE le comité des placements Wakeham a déposé une demande pour installer un dek hockey près du chalet des sports de Wakeham;

CONSIDÉRANT QUE le comité des placements Wakeham a trouvé le matériel de dek hockey au coût de 12 648.00 \$ ;

CONSIDÉRANT QU'il a déposé une demande d'aide financière auprès de la ville de Gaspé au montant de 6 498.00 \$ pour aider à payer le dek hockey ainsi que son transport;

CONSIDÉRANT QUE le comité des placements Wakeham a déposé une demande d'aide financière à la M.R.C de La Côte-de-Gaspé au montant de 6 150.00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière de 6 498.00 \$ au comité des placements Wakeham afin de procéder à l'achat d'une surface de dek hockey.

QUE la dépense soit conditionnelle à la réception des factures et à la participation de la M.R.C. de La Côte-de-Gaspé.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

**RES 23-10-045**

**PARTICIPATION AUX RENCONTRES INTERNATIONALES  
DE LA PHOTOGRAPHIE EN GASPÉSIE**

CONSIDÉRANT la reconduction de l'événement Rencontres internationales de la photographie en Gaspésie de juillet à octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation Rencontres internationales de la photographie en Gaspésie demande à la ville de Gaspé une aide financière pour les années 2024, 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation souhaite confirmer pour les prochaines années la participation des municipalités hôtes, dont Gaspé;

CONSIDÉRANT les impacts positifs de l'événement dont l'accès à la population et à la clientèle touristique à des expositions d'artistes de renommée, le rehaussement de l'aspect attractif du centre-ville et la visibilité des municipalités participantes dans les médias nationaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la directrice des loisirs et de la culture à confirmer la participation de la Ville de Gaspé aux éditions 2024, 2025 et 2026 de l'événement Rencontres internationales de la photographie en Gaspésie et à procéder au versement de la contribution financière de 2 000 \$ annuellement.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-702-30-970.

**RES 23-10-046**

**DEMANDE DE FERMETURE ET D'UTILISATION DE RUE  
ET D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES –  
DÉFILÉ DU PÈRE-NOËL**

CONSIDÉRANT la demande du comité Noël des enfants à Gaspé pour l'événement : « Défilé du Père-Noël », pour la fermeture de la Reine ainsi que la fermeture temporaire direction Ouest-Est de la montée Wakeham à partir de la jonction coin Adams-Route 198 jusqu'à Berceau du Canada pour l'événement « Défilé du Père-Noël » qui se tiendra le 2 décembre 2023 de 15h à 19h30.

CONSIDÉRANT QUE la fermeture temporaire ne serait que pour une durée approximative de 15 minutes;

CONSIDÉRANT QUE le trajet utilisé serait le suivant : départ de la Cathédrale de Gaspé, rue de la Cathédrale, rue de la Reine en direction Est, rue Adams jusqu'à la montée Wakeham (1 voie) pour se terminer à l'intersection face à Berceau du Canada;

CONSIDÉRANT QUE cette formule facilite les déplacements actifs et sécuritaires pour les familles qui participeront à l'événement et que cet

objectif est dans la Politique municipale des familles et des personnes âgées;

CONSIDÉRANT QUE le « Défilé du Père-Noël » est très apprécié et rassemble la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la tenue de l'événement : « Défilé du Père-Noël » et autorise la fermeture de la rue de la Reine de 15h à 19h30 ainsi que la fermeture temporaire direction Ouest-Est de la montée Wakeham à partir de la jonction coin Adams-Route 198 jusqu'à Berceau du Canada pour l'événement « Défilé du Père-Noël » qui se tiendra le 2 décembre 2023 de 15h à 19h30 et que cette fermeture soit conditionnelle à l'obtention de l'autorisation de la Sûreté du Québec ainsi que du Ministère des Transports et de la Mobilité durable.

QUE le conseil municipal demande au comité organisateur de l'événement : « Défilé du Père-Noël » de publiciser la fermeture et l'utilisation des rues auprès de la population et des commerçants.

**RES 23-10-047**

#### AIDE FINANCIÈRE – ÉTUDE TECHNIQUE CONCERNANT L'ENNEIGEMENT MÉCANIQUE

CONSIDÉRANT le projet de l'organisme « Centre de ski Mont-Béchervaise 2000 inc. » de réaliser les études préliminaires relativement à l'implantation potentielle d'un système d'enneigement artificiel au Centre de ski Mont-Béchervaise;

CONSIDÉRANT QUE le tout se divise en deux volets, soit une étude technique et une étude financière;

CONSIDÉRANT QUE l'étude technique a révélé que l'enneigement mécanique en puisant l'eau au moyen d'un barrage n'est plus possible en raison du débit des ruisseaux et de la loi encadrant les prélèvements d'eau et est non financièrement intéressant;

CONSIDÉRANT QUE le centre de ski Mont-Béchervaise désire maintenant réaliser une étude de faisabilité pour l'enneigement mécanique avec création d'un bassin de rétention sur la montagne, afin de puiser l'eau à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE cette phase 2 est évaluée à 15 400 \$;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée auprès de la MRC de La Côte-de-Gaspé (4 139 \$);

CONSIDÉRANT QUE le centre de ski Mont-Béchervaise 2000 inc. injectera 3 080 \$ dans le projet;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une aide financière au montant de 8 181 \$ auprès de la Ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie au Centre de ski Mont-Béchervaise 2000 inc. une aide financière de 8 181 \$ pour la réalisation d'une étude

de faisabilité pour l'enneigement mécanique avec création d'un bassin de rétention sur la montagne relativement à l'implantation potentielle d'un système d'enneigement artificiel au centre de ski Mont-Béchervaise.

QUE le tout soit conditionnel à la réalisation du projet soumis et à la production des pièces justificatives.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

**RES 23-10-048**

**ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL (EDC) –  
INTÉRÊT DE LA VILLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT la politique culturelle adoptée par la M.R.C. La Côte-de-Gaspé en 2020, pour laquelle la Ville de Gaspé est un partenaire important dans la mise en œuvre de celle-ci.

CONSIDÉRANT que la Ville de Gaspé peut prendre part et bénéficier de l'EDC grâce à la M.R.C. de La Côte-de-Gaspé, signataire de cette entente basée sur la politique culturelle en vigueur.

CONSIDÉRANT QU'exceptionnellement en raison du processus de renouvellement de la norme Programme d'aide aux initiatives de partenariat, qui chapeaute les EDC, le ministère de la Culture et des Communications propose pour 2024 une mesure transitoire d'un an;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications s'engage à investir (39 300 \$) pour l'année 2024 dans le cadre de cette année transitoire de l'EDC, sommes qui doivent être appareillées par la Ville de Gaspé et la M.R.C. de La Côte-de-Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE des sommes supplémentaires provenant d'autres fonds du ministère de la Culture et des Communications pourraient s'ajouter à ce montant dans le cadre de cette même entente;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2015, la Ville de Gaspé investit 15 000 \$ par année dans la réalisation du plan d'action de l'Entente de développement culturel tripartite;

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. de La Côte-de-Gaspé souhaite également faire un investissement de 15 000 \$ par année;

CONSIDÉRANT QU'afin d'engager le processus, le ministère demande une résolution du conseil municipal qui confirme l'intérêt de la Ville de Gaspé à signer une Entente de développement culturel pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. de La Côte-de-Gaspé a déjà confirmé son intérêt à signer une Entente de développement culturel pour l'année 2024 par résolution du conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé ne peut garantir un investissement de 15 000 \$ avant l'adoption de ses budgets, soit en novembre prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme son intérêt à signer une Entente de développement culturel tripartite entre la Ville de Gaspé, la M.R.C. de



La Côte-de-Gaspé et le ministère de la Culture et des Communications pour l'année 2024 pour un montant de 15 000 \$.

QUE le tout soit conditionnel à l'engagement des autres partenaires et à un accord sur le plan d'action.

**RES 23-10-049**

#### AJOUT AU CONTRAT DE RAPIÉÇAGE MÉCANISÉ 2023

CONSIDÉRANT QUE certains travaux supplémentaires, pour les bris d'aqueduc et d'égout ainsi que les travaux généraux, sont à faire avant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de rapiéçage mécanisé a été donné à Eurovia Québec Construction Inc. par la résolution 23-06-050;

CONSIDÉRANT QU'Eurovia Québec Construction Inc. a fourni un estimé des travaux supplémentaires au montant de 209 029,70 \$ plus les taxes applicables réparti comme suit, un montant de 38 243,20 \$ plus les taxes applicables pour les travaux supplémentaires de bris d'aqueduc et d'égout et un montant de 170 786,50 \$ plus les taxes applicables pour les travaux généraux supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le mandat à Eurovia Québec Construction Inc. au montant de 209 029,70 \$ plus les taxes applicables pour les ajouts de travaux supplémentaires pour l'asphaltage de certaines portions de rues.

QUE la dépense soit répartie comme suit, un montant de 38 243,20 \$ plus les taxes applicables, pour les travaux supplémentaires de bris d'aqueduc et d'égout, au code budgétaire 02-320-00-625 et un montant de 170 786,50 \$ plus les taxes applicables, pour les travaux généraux supplémentaires, au règlement d'emprunt 1478-22.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RES 23-10-050**

#### ACHAT DE MÉTAL INOXYDABLE POUR L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QUE l'usine est en opération depuis plus de 25 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'émanation de gaz provoque de la corrosion prématurément;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rénovation ont été entrepris afin de remettre à niveau les installations de l'usine;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Acier Leroux est au montant de 14 030,66 \$ plus les taxes applicables, seul fournisseur parmi nos 3 fournisseurs de métal, disposant de ce type d'acier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroi le mandat de fourniture de métal inoxydable à Acier Leroux au montant de 14 030,66 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1427-20.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les document requis.

**RES 23-10-051**

#### ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 99 243.03 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 99 243.03 \$.

**RES 23-10-052**

#### CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES – VILLE DE GASPÉ - 2024

CONSIDÉRANT l'article 319 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit établir le calendrier de ses séances ordinaires pour chaque année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal établisse le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2024 comme suit :

Date	Heure
15 janvier	19 h 30
5 février	19 h 30
19 février	19 h 30
4 mars	19 h 30
18 mars	19 h 30
Mardi 2 avril	19 h 30
15 avril	19 h 30
6 mai	19 h 30
Mardi 21 mai	19 h 30
3 juin	19 h 30
17 juin	19 h 30
8 juillet	19 h 30
19 août	19 h 30
Mardi 3 septembre	19 h 30
16 septembre	19 h 30
7 octobre	19 h 30
21 octobre	19 h 30
4 novembre	19 h 30
18 novembre	19 h 30
2 décembre	19 h 30
16 décembre	19 h 30

**NOTE**

DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1517-23  
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE  
360 347 \$ POUR LE REMPLACEMENT ET L'ACQUISITION D'UN  
VÉHICULE INCENDIE

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre des 16 et 17 octobre 2023 pour le règlement 1517-23 décrétant une dépense et un emprunt de 360 347 \$ pour le remplacement et l'acquisition d'un véhicule incendie. Aucune personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**RES 23-10-053****DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
MONSIEUR DANIEL BONENFANT**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Bonenfant a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de lotissement 1157-11 concernant le lot 4 470 257, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 3 531,40 m<sup>2</sup> de la superficie d'un lot constructible par rapport à la superficie minimale de 10 000 m<sup>2</sup> établie à l'article 5.3 A, note (3), du Règlement de lotissement 1157-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme un lot ayant une superficie de 6 468,60 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 13 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Daniel Bonenfant pour le lot 4 470 257, cadastre du Québec.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 3 531,40 m<sup>2</sup> de la superficie d'un lot constructible par rapport à la superficie minimale de 10 000 m<sup>2</sup> établie à l'article 5.3 A, note (3), du Règlement de lotissement 1157-11, afin de rendre conforme un lot ayant une superficie de 6 468,60 m<sup>2</sup>.

**RES 23-10-054****DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
MADAME ANNIE CHOUINARD**

CONSIDÉRANT QUE madame Annie Chouinard a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 8, avenue Kennedy;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation de 0,63 m de hauteur pour un garage privé isolé par rapport à la hauteur maximale de 6,50 m établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'un garage privé isolé ayant une hauteur de 7,13 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 13 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de madame Annie Chouinard pour la propriété située au 8, avenue Kennedy.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de 0,63 m de hauteur pour un garage privé isolé par rapport à la hauteur maximale de 6,50 m établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre la construction d'un garage privé isolé ayant une hauteur de 7,13 m.

**RES 23-10-055**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
PAR MONSIEUR RON MCCALLUM POUR  
LA COMPAGNIE LES BREUVAGES GASPÉ INC.**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Ron McCallum, pour la compagnie Les Breuvages Gaspé inc., a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 419, montée de Sandy-Beach;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 5,3 m de la marge de recul avant par rapport à la marge de recul avant minimale de 9 m établie à la grille de spécification de la zone PA-165 du règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme un bâtiment principal ayant une marge de recul avant de 3,70 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 13 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Ron McCallum pour la compagnie Les Brevages Gaspé inc. pour la propriété située au 419, montée de Sandy-Beach.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 5,3 m de la marge de recul avant par rapport à la marge de recul avant minimale de 9 m établie à la grille de spécification de la zone PA-165 du règlement de zonage 1156-11, afin de rendre conforme un bâtiment principal ayant une marge de recul avant de 3,70 m.

**RES 23-10-056**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
PAR MONSIEUR JEAN-MICHEL BOUDREAU,  
POUR LE COMMERCE SPORTS EXPERTS**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Michel Boudreau, pour le commerce Sports Experts, a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 39, montée de Sandy Beach;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en :

- l'augmentation de 2,78 m<sup>2</sup> de la superficie pour une enseigne apposée à plat sur le mur latéral droit du bâtiment par rapport à la superficie maximale de 3 m<sup>2</sup> établie à l'article 22.12.4 du Règlement de zonage 1156-11;
- l'augmentation de 1,37 m<sup>2</sup> de la superficie pour une enseigne apposée à plat sur la façade principale d'un bâtiment par rapport à la superficie maximale de 5 m<sup>2</sup> établie à l'article 22.12.4 du Règlement de zonage 1156-11;
- l'augmentation de 3,59 m<sup>2</sup> de la superficie pour une enseigne apposée à plat sur la façade principale d'un bâtiment par rapport à la superficie maximale de 5 m<sup>2</sup> établie à l'article 22.12.4 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre l'installation d'une enseigne apposée à plat sur le mur latéral droit du bâtiment ayant une superficie de 5,78 m<sup>2</sup> et de 2 enseignes apposées à plat sur la façade principale du bâtiment ayant respectivement une superficie de 6,37 m<sup>2</sup> et 8,59 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 13 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Jean-Michel Boudreau, pour le commerce Sports Experts pour la propriété située au 39, montée de Sandy Beach.

QUE la dérogation mineure admise consiste en

- l'augmentation de 2,78 m<sup>2</sup> de la superficie pour une enseigne apposée à plat sur le mur latéral droit du bâtiment par rapport à la superficie maximale de 3 m<sup>2</sup> établie à l'article 22.12.4 du Règlement de zonage 1156-11;
- l'augmentation de 1,37 m<sup>2</sup> de la superficie pour une enseigne apposée à plat sur la façade principale d'un bâtiment par rapport à la superficie maximale de 5 m<sup>2</sup> établie à l'article 22.12.4 du Règlement de zonage 1156-11;
- l'augmentation de 3,59 m<sup>2</sup> de la superficie pour une enseigne apposée à plat sur la façade principale d'un bâtiment par rapport à la superficie maximale de 5 m<sup>2</sup> établie à l'article 22.12.4 du Règlement de zonage 1156-11;

afin de permettre l'installation d'une enseigne apposée à plat sur le mur latéral droit du bâtiment ayant une superficie de 5,78 m<sup>2</sup> et de 2 enseignes apposées à plat sur la façade principale du bâtiment ayant respectivement une superficie de 6,37 m<sup>2</sup> et 8,59 m<sup>2</sup>.

**RES 23-10-057**

**CONFIRMATION MANDATANT  
L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC  
COMME MANDATAIRE DU REGROUPEMENT  
D'ACHAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES  
ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES  
REGROUPEMENT BAS-SAINT-LAURENT/GASPÉSIE**

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la ville de Gaspé souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2028, ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la ville de Gaspé joigne à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances de dommages.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée «ENTENTE du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période 2023-2028 et de services de consultant et

de gestionnaire de risques, soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

**NOTE**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000 \$ TOTALISANT PLUS DE 25 000 \$ PAR FOURNISSEUR - 2023**

Le directeur général adjoint dépose au conseil la liste des contrats de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ par fournisseur au 30 septembre 2023.

**RES 23-10-058**

**PAIEMENT DE LA DEMANDE DE PAIEMENT #2 –  
RÉFECTION DE LA MONTÉE DE POINTE-NAVARRÉ**

CONSIDÉRANT la résolution 23-05-004 accordant le contrat pour les travaux de réfection d'une partie de la montée de Pointe-Navarre à Eurovia Québec Construction inc.;

CONSIDÉRANT le décompte progressif numéro 2 d'un montant de 568 779.33 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce décompte inclut la directive de changement suivante :

- Remplacement ou repositionnement de cinq ponceaux d'entrée privée au montant de 9 255.50 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le décompte d'avère conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de Tétra Tech QI inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement à Eurovia Québec Construction inc. de la demande de paiement #2 au montant de 568 779.33 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1503-23.

**RES 23-10-059**

**PAIEMENT DE LA DEMANDE DE PAIEMENT #13 –  
LIEN ROUTIER**

CONSIDÉRANT QUE le transport de pale de 107 m produite par LM Windpower nécessite la construction du nouveau lien routier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire effectuer les travaux de construction du lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy Beach;

CONSIDÉRANT la résolution 22-07-048 accordant le contrat pour les travaux de construction du lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy Beach à Construction L.F.G. inc.;

CONSIDÉRANT le décompte numéro #13 de Construction L.F.G. inc. d'un montant de 345 416.08 \$, plus les taxes applicables, pour le projet du lien routier;

CONSIDÉRANT QUE ce décompte inclut les directives de changement suivantes :

7.4	Ajout d'arbres au bassin de rétention – rue des Lilas	8 994.90 \$
7.8	Entente concernant le transport en vrac	3 061.67 \$
7.19	Découverte fortuite de sol contaminé – disposition du sol entreposé	66 787.97 \$
7.20	Ajustement des tarifs de camionnage en vrac selon la fluctuation du prix du carburant	(6 397.54 \$)
7.52	Modification du type de barrière aux bassins et ajout de plaques	17 938.80 \$
7.53	Perte de temps passage de pales sur le chantier	22 122.53 \$
7.60	Empierrement des fossés du côté gauche entre 1+640@1+940	31 876.64 \$
7.61	Ajustement du prix du pavage	65 579.64 \$
7.63	Ajustement regard intersection route 198	1 543.60 \$
7.64	Ponceau M. Suddard et nettoyage fossé Sandy-Beach	6 859.58 \$
7.65	Ajustement des tarifs de camionnage en vrac	43 312.98 \$
7.66	Achat de matériaux municipaux non utilisés	17 049.12 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le décompte s'avère conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de Tetra Tech QI inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement à Construction L.F.G. inc. du décompte numéro #13 au montant de 345 416.08 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1476-22.

**RES 23-10-060**

**BESOIN DE FORMATION DES POMPIERS  
DE LA VILLE DE GASPÉ –  
ANNÉE 2024-2025**

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence.

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les



pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé prévoit la formation de 15 pompiers pour le programme de Pompier 1 et de 16 pompiers pour le programme de Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Côte-de-Gaspé en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la direction des Ressources humaines à présenter une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Côte-de-Gaspé.

**RES 23-10-061**

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT 1518-23

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* est entré en vigueur le 26 juin 2009;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption de ce règlement, la municipalité avait l'obligation d'imposer par règlement une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a alors adopté le règlement 1067-09, règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a édicté, le 6 septembre 2023, le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* aux termes duquel le montant de la taxe, soit 0,46 \$ sera remplacé par un montant de 0,52 \$ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* prévoit aussi la mise en place d'un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de 2025;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute modification au *Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* nécessite que les municipalités locales ajustent en conséquence leur propre règlement municipal portant sur la taxe pour le 9-1-1;

CONSIDÉRANT QU'il a donc lieu de modifier le règlement 1067-09 en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du présent règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1518-23, règlement modifiant le règlement 1067-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement de centres d'urgence 9-1-1, soit adopté.

**RES 23-10-062**

**ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL  
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME  
RÉUNION DU 18 OCTOBRE 2023**

CONSIDÉRANT les recommandations positives aux demandes de dérogation mineure présentées lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme le 18 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté ce jour les recommandations incluses au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 octobre 2023;

IL est proposé par le conseiller Ghislain Smith

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 octobre 2023, soit accepté avec ses recommandations.

QUE le conseil municipal autorise également la consultation écrite des personnes intéressées par les demandes de dérogation mineure présentées au comité consultatif d'urbanisme le 18 octobre 2023 et qui seront étudiées lors d'une prochaine séance du conseil. Cette consultation écrite sera annoncée dans le même avis que celui annonçant la date de l'étude des demandes par le conseil municipal.

À 19 h 58, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'est posée.

**RES 23-10-063**

**FERMETURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 58 aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

---

Charlie-Maude Giroux Bossé,  
mairesse suppléante

---

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le mercredi 25 octobre 2023 à 12 h 00, à laquelle assistaient le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante Marie-Maude Giroux Bossé.

Étaient absents : le conseiller Mathieu Denis et le conseiller Jean-Michel Noël.

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur général adjoint, Mme Annie Arsenault, directrice des ressources humaines. M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

La mairesse suppléante mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 SERVICES MUNICIPAUX
- 2.1 congédiement d'une personne salariée
- 3 questions du public

**RÉS. 23-10-064**

#### CONGÉDIEMENT D'UNE PERSONNE SALARIÉE

CONSIDÉRANT les faits et circonstances rapportés au conseil;

CONSIDÉRANT le dossier disciplinaire de la personne salariée portant le numéro 12-0441;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de mettre fin à l'emploi de la personne salariée portant le numéro 12-0441;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal congédie la personne salariée portant le numéro 12-0441, le tout étant effectif immédiatement.

QUE le conseil autorise la direction des services administratifs à faire le bilan des sommes dues et/ou à recevoir pour fermer le dossier de la personne salariée.

À 12 h 04, la période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance est fermée.

---

Marie-Maude Giroux Bossé,  
mairesse suppléante

---

Isabelle Vézina, greffière